



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMISSION TERRITORIALE

## LITIGES et RECLAMATIONS DE LA

### LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL

- 1 OBJET ET OBJECTIFS
- 2 COMPOSITION
- 4 FONCTIONNEMENT
- 5 RÔLES ET MISSIONS

#### **Article 1 - OBJET ET OBJECTIFS**

La Commission litiges et réclamations a pour objet  
De statuer au sein de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de Handball  
Ses objectifs :

Etudier les litiges et réclamations recevables, et rendre compte des décisions prises conformément aux dispositions de l'article 6 de l'annuaire fédéral.

#### **Article 2 - COMPOSITION**

La Commission Territoriale litiges et réclamations est composée de six membres au minimum et de dix membres au maximum, Ils doivent être licenciés FFHB et majeurs.

Toutes les personnes composant la Commission litiges et réclamations sont choisies par le Président de ladite commission en raison de leur compétence. Et qui en informe les comités d'appartenance.

Leur désignation est soumise à l'approbation du bureau directeur.

Les membres de la commission sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance lors de leurs fonctions.

#### **LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL**

contact@aura-handball.fr – [www.aura-handball.fr](http://www.aura-handball.fr)

N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z

Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

#### *Siège Social*

430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet  
38330 MONTBONNOT ST MARTIN

T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66  
N° SIRET 314 247 032 00027

#### *Établissement de Bron*

34 rue du 35ème régiment d'aviation  
Parc du Chêne - 69000 BRON

T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82

#### *Établissement de Clermont-Ferrand*

62 Rue Bonnabaud  
63000 CLERMONT-FERRAND

T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 25 15 26

Toute infraction à cette disposition entraîne de fait la cessation des fonctions du membre de la commission. Cette décision n'est pas susceptible d'appel.

### **Article 3 - FONCTIONNEMENT**

La commission territoriale litiges et réclamations ne peut statuer que si au moins 3 membres sont présents.

Les membres de la Commission Territoriale Réclamations et Litiges se réunissent à la demande du président ou à la demande d'un tiers des membres de la commission.

Le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, être remplacé par un membre de la commission désigné à cet effet par lui-même.

Le président peut procéder à une consultation écrite (courrier postal, courrier électronique), téléphonique ou par tout autre moyen de communication des membres de la commission, lesquels peuvent alors valablement délibérer

La commission se réunit au moins 1 fois par an. Au minimum.

#### **Remboursements :**

Les frais de déplacement de la commission sont remboursés.

Le montant du remboursement est calculé chaque saison sur la base du tarif voté à l'assemblée générale.

### **Article 4 - RÔLE ET MISSIONS**

La Commission Territoriale Réclamations et Litiges a pour attribution de traiter en première instance, au niveau territorial, toutes les réclamations et litiges autres ceux relevant du pouvoir disciplinaire, de prononcer des sanctions en application des dispositions prévues par les règlements fédéraux et régionaux.

L'examen des réclamations et litiges respecte les dispositions du Règlement d'examen des Réclamations et litiges, ainsi que toute disposition venant à être décidée par les instances dirigeantes autorisées. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, sous réserve que le quorum soit respecté au moment du vote.

Le président de la commission territoriale doit rendre compte de l'activité de sa commission au bureau directeur, au comité directeur, et au conseil d'administration de la ligue.

Il présente chaque année un rapport d'activité à l'assemblée générale régionale.

Le règlement intérieur de la commission territoriale Réclamations et Litiges est validé par le conseil d'administration, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

*Les dispositions de ce règlement sont applicables dès la saison 2017-2018.*

*Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, se reporter au règlement intérieur de la ligue Auvergne Rhône Alpes adopté le 17 décembre 2016.*